

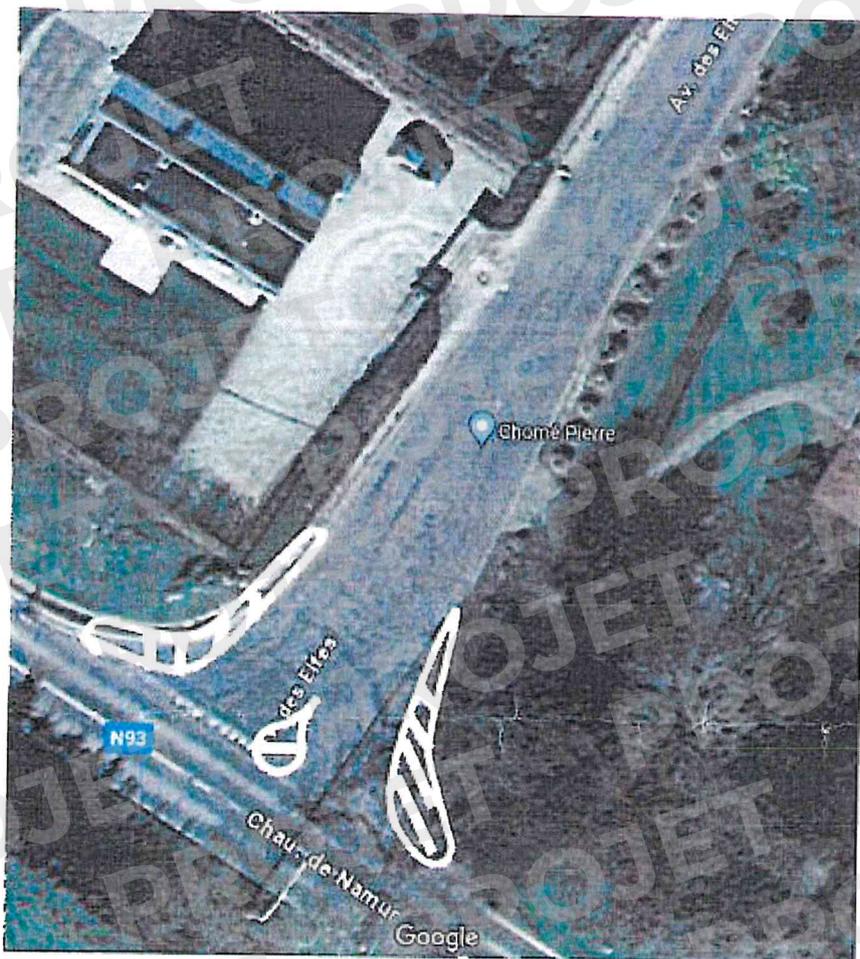
Note de synthèse

Aménagements à réaliser à Sart-Dames-Avelines :

1. Tracer deux zones striées sur l'avenue des Elfes à son débouché avec la RN93, dénommée chaussée de Namur
2. Établir un ilot directionnel de type goutte d'eau sur l'avenue des Elfes à son débouché avec la RN93, dénommée chaussée de Namur

Proposition d'Arrêté ministériel car RN93.

Le conseil communal est invité à remettre son avis sur cet arrêté.



Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE; PROPOSITION D'ARRETE
MINISTERIEL REGLEMENTANT DES AMENAGEMENTS
ROUTIERS AVENUES DES ELFES – RN93 SART-DAMES-AVELINES

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29, L1133-1 et 2 et L3132-1;

Vu l'actualisation du Plan Communal approuvé par le Conseil communal en date du 08 novembre 2021;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 26 février 2024 réf. : 24/14161/AG/1.3/24.27, nous invitant à remettre un avis sur la proposition d'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie concernant des aménagements à réaliser au carrefour de la RN93 et de l'avenue des Elfes à Sart-Dames-Avelines :

1. Tracer deux zones striées sur l'avenue des Elfes à son débouché avec la RN93, dénommée chaussée de Namur
2. Établir un îlot directionnel de type goutte d'eau sur l'avenue des Elfes à son débouché avec la RN93, dénommée chaussée de Namur

Considérant que cet Arrêté répond à un souci de sécurité soulevé par les autorités communales et repris dans l'actualisation du Plan Communal de Mobilité actualisé;

Considérant l'avis technique remis en date du 03 janvier 2024 par le SPW – Département des infrastructures locales;

DÉCIDE, à l'unanimité:

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la proposition d'Arrêté Ministériel rédigé par le Service Public de Wallonie concernant des aménagements à réaliser au carrefour de la RN93 et de l'avenue des Elfes à Sart-Dames-Avelines :

1. Tracer deux zones striées sur l'avenue des Elfes à son débouché avec la RN93, dénommée chaussée de Namur
2. Établir un îlot directionnel de type goutte d'eau sur l'avenue des Elfes à son débouché avec la RN93, dénommée chaussée de Namur

Article 2 :

La présente décision sera transmise dans les meilleurs délais au Service Public de Wallonie – SPW Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

NOTE DE SYNTHÈSE

PLACEMENT D'UNE ŒUVRE D'ART ET GESTION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE GIRATOIRE CHAPELLE NOTRE-DAMES DU TRIOLET SITUÉ AU CROISEMENT DE LA N93 ET LA N275 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE.

Le Conseil communal doit approuver la convention tripartite établie entre la Région Wallonne via le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures, la Commune et l'Abbaye en vue de placer une œuvre artistique et des aménagements paysagers sur le giratoire Chapelle du Triolet sis au croisement de la N93 et N275.

Les démarches ont été entreprises par la Commune avec les services régionaux du SPW-MI pour la création de ce projet.

La commune n'aura en charge que la gestion des entretiens des aménagements paysagers.

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 27 mars 2024

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.*;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PLACEMENT D'UNE ŒUVRE D'ART ET GESTION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE GIRATOIRE CHAPELLE NOTRE-DAMES DU TRIOLET SITUÉ AU CROISEMENT DE LA N93 ET LA N275 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les démarches entreprises par la Commune avec les services régionaux du SPW-MI et l'Abbaye de Villers-la-Ville en vue de placer une œuvre artistique sur le giratoire Chapelle Notre-Dame du Triolet situé au croisement de la N93 et la N275 sur le territoire de la Commune de Villers-la-Ville;

Vu que cet aménagement constituera un embellissement de ce rond-point et la mise en valeur du patrimoine local;

Attendu que la Région Wallonne via le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures, la Commune et l'Abbaye s'engagent à aménager ledit giratoire;

Vu les engagements des trois parties quant à la répartition des tâches et des coûts nécessaires aux aménagements projetés;

Attendu que la Commune n'aura en charge que la gestion des entretiens des aménagements paysagers;

DECIDE :

D'approuver la convention établie entre la Région Wallonne via le SPW-MI, la Commune et l'Abbaye relative au placement d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements paysagers dans le giratoire Chapelle Notre-Dame du Triolet situé au croisement de la N93 et la N275 sur le territoire de la Commune de Villers-la-Ville.

La Secrétaire,

(s) S. Rucquoy.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

Le Président,

(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Synthèse du Conseil du 27 mars 2024

Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Approbation de la modification du PCS, du rapport d'évaluation et financier 2023.

1. Approbation du rapport d'évaluation :

- Fiche 2.1.02 Salon logement :

En partenariat avec le service du logement, celui-ci a eu lieu le dimanche 12 novembre 2023.

Le salon a permis d'informer tous les citoyens désirant investir dans la construction d'une nouvelle habitation ou dans la rénovation d'une habitation mais également de fournir tous les renseignements possibles concernant différentes aides pouvant diminuer le coût des travaux.

De plus, nos citoyens ont pu prendre connaissance des résultats de l'analyse thermographique de leur habitation auprès du service énergie présent lors du salon.

Il y avait 21 exposants dans plusieurs domaines tels que : architecte, assurance, entrepreneur en bâtiment, chauffagiste/plombier, humidité, géothermie, électricité, châssis, géomètre, menuiserie/ébénisterie, notaire, matériaux, énergie.

Nous avons comptabilisé à +/- 250 visiteurs.

- Fiche 2.9.01 Création d'un esprit de solidarité entre voisins :

Cela concerne l'action « Voisins Solidaires Villersois ». Celle-ci a été mise en place lors du premier confinement afin d'aider les personnes plus fragiles. Une équipe de 90 bénévoles se sont manifestés pour venir en aide.

Depuis 2021, nos citoyens ont tissé des liens entre eux et ceux-ci perdurent sans pour autant faire appel nécessairement à l'action.

En conclusion, un réseau d'entraide entre voisins continue naturellement.

Nous avons mis en place un système récurrent de repas et activités « solidaire » visant à renforcer la cohésion sociale avec les voisins villersois à savoir : repas solidaire, chasse aux œufs, fête de quartier, ...

De plus, nous allons également mettre en place un système réseau entre voisins. Celui-ci aura comme but de promouvoir la cohésion sociale mais également d'informer et connecter les citoyens sur des sujets liés au quartier et accroître l'implication dans le quartier.

- Fiche 3.1.02 Stress :

Il n'y a pas eu de séances de coaching organisées cette année.

Programme 2024 :

- Hello Elo Home

« Hello Elo Home » est un moyen de coaching, dirigée par une habitante villersoise.

Des ateliers (cercle de parole, méditation, yoga et coaching personnel) sont prévus dans une programmation 2024 et 2025.

- Fiche 3.1.05 Maladies graves et dégénératives :

Plusieurs conférences ont eu lieu en 2023 :

- Les maladies cardiovasculaires 60 participants.
- Le dépistage du mélanome 57 participants
- Le psoriasis 35 participants
- Le diabète 58 participants

Programme 2024 (dates à définir et thématiques que l'on souhaiterait aborder)

- Alzheimer et parkinson
- Allergie au printemps
- La goutte
- L'asthme
- L'acné

- Le don d'organes et ses modalités
- La malentendance
- **Fiche 3.2.05 Life Box :**
En 2023, 212 courriers ont été envoyés aux citoyens de 70 ans et plus et 128 boîtes ont été distribuées.
- **Fiche 3.4.03 Entraide à l'égard des personnes peu mobiles :**
En parallèle avec l'action « Voisins Solidaires Villersois », des bénévoles ont rendu services, à des personnes ne pouvant se déplacer, pour se rendre au magasin, à la pharmacie, en milieu hospitalier, ...
Depuis 2021, nos citoyens ont tissé des liens entre eux et ceux-ci perdurent sans pour autant faire appel nécessairement à l'action.
En conclusion, un réseau d'entraide continue naturellement.

- **Fiche 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée :**
En 2023, les ateliers cuisine n'ont pas eu lieu. Cependant, des ateliers pâtisseries pour enfants ont été organisés :
 - o Atelier d'Halloween – décoration de potiron et fabrication de biscuits – 12 participants
 - o Atelier de Noël – fabrication de biscuits, brownies et massepain – 19 participants

Programme 2024 :

Nous partirons sur un thème « L'atelier cuisine autour du monde ». Nous ferons le tour des continents en préparant des plats typiques et locaux.

- **Fiche 6.3.04 Donnerie/brocante gratuite**

La donnerie a été ouverte en mai 2022.

En 2023, celle-ci a été fréquentée par 864 affiliés et réceptionné 167 dons.

Une équipe de bénévoles assure le fonctionnement au quotidien (permanences et réceptions de dons) mais également l'organisation de la braderie annuelle.

Pour rappel, l'objectif de la donnerie est d'assurer une seconde vie aux objets dont on n'a plus besoin, lutter contre le gaspillage mais également tisser des liens sociaux.

Cette action rencontre un franc succès.

2. Approbation du rapport financier, la conformité de celui-ci ayant été vérifiée par le Directeur financier.
3. Divers
D'autres activités ont eu lieu en 2023 mais ne sont pas intégrées comme fiche PCS mais relève du service affaires sociales à savoir :
 - Le concours « Décorations façade de Noël » ;
 - La collecte de Shoe Box et Kids Box ;
 - L'organisation de Noël à Villers

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DES RAPPORTS
D’EVALUATION ET FINANCIER 2023.

Le Conseil communal,

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023, octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l’année 2023;

Attendu qu’il convient dès lors de communiquer, par voie électronique, les rapports financier et d’évaluation de l’année 2023 pour le 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Collège du 29 février 2024 approuvant le projet de rapport d’activités du Plan de cohésion sociale;

Considérant que la Commune bénéficie d’un subside régional de 23.325,03€ pour la mise en œuvre du PCS en 2023;

Attendu que le Directeur financier, en date du 21 février 2024, a certifié le rapport financier conforme à la comptabilité;

DECIDE, à ...

Article 1^{er}:

D’approuver les rapports financier et d’évaluation;

Article 2:

De faire parvenir les rapports d’évaluation et financier du plan de cohésion sociale auprès du SPW Intérieur et Action sociale – Département de l’Action sociale - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique pour le 31 mars 2024.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance:
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

TRAVAUX

MARCHE DE FOURNITURES. ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR CHANTIERS EN 2024.

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : +32 71 870369

Domaine de décision : Approbation conditions et mode de passation

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : PNSPP

Type de marché : Fournitures

Motivation formelle :

Afin de permettre aux ouvriers communaux d'effectuer les travaux courants repris au service extraordinaire (essentiellement égouttage et construction de trottoirs), il est nécessaire de prévoir l'achat de matériaux de manière annuelle.

Le dossier est réparti en 7 lots :

N°	Libelle	Description
01	pavés et bordures	fourniture pavés et bordures
02	béton	fourniture de béton
03	béton et dolomie	fourniture béton et dolomie
04	sable	fourniture sable
05	tuyaux pvc	fourniture de tuyaux pvc
06	grilles et avaloirs	fourniture de grilles et avaloirs
07	éléments linéaires	fourniture éléments linéaires

Budget :

Budget extraordinaire : 421/735-59//20240016 – 70.000 €

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

MARCHE DE FOURNITURES. ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX POUR CHANTIERS EN 2024.
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE – APPROBATION DES CONDITIONS
ET MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° a) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'approvisionner le service de la voirie de toute une série de matériaux afin d'assurer la réalisation des divers travaux demandés;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 57 851,00 € hors TVA ou 69 999,71 € TVA comprise

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'année 2024 à l'article 421/735-59/20240016 - Entretien extraordinaire des trottoirs de diverses rues du budget extraordinaire;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 21/02/2024, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 mars 2024, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau cahier spécial des charges « Achat de divers matériaux pour chantier en 2024 », comprenant les clauses administratives et techniques, le modèle de soumission et les métrés joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la dépense relative à ces travaux estimée à 57 851,00 € hors TVA ou 69 999,71 € TVA comprise.

Article 3 :

De fixer le mode de passation du marché par voie de Procédure négociée sans publication préalable.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON.

SERVICE TRAVAUX

MISE EN PLACE ET RACCORDEMENTS DE POINTS DE RETRAIT D'ARGENT LIQUIDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTIONS

Agent traitant : Axel Ballant

Téléphone : 071 870369

Domaine de décision : Approbation convention

NOTE DE SYNTHÈSE

Procédure : Sans objet

Type de marché : Sans objet

Motivation formelle :

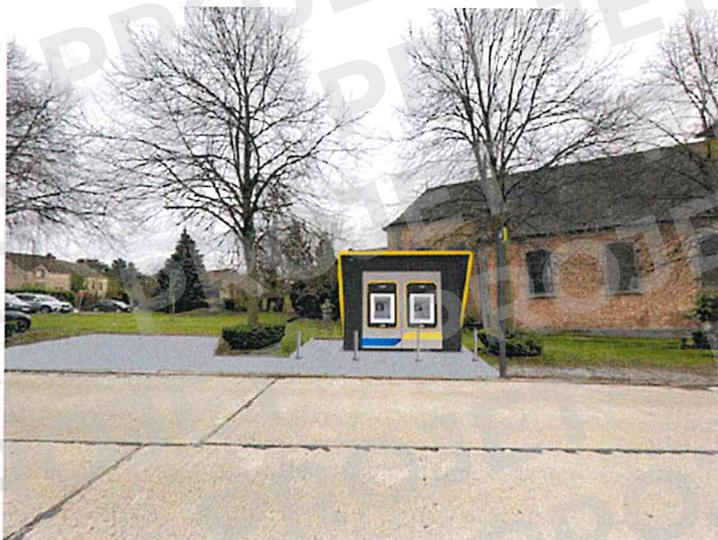
Afin d'offrir le meilleur service à la population, il est envisagé d'implanter trois points de retrait d'argent liquide (point Cash) sur le territoire communal.

Les emplacements suivants ont été retenus :

Avenue Arsène Tournay (parking à côté du n°28) à Villers-la-Ville



Rue Adjudant Kumps, 4 (église) à Mellery



Rue du Berceau (parking communal) à Marbais



Chaque emplacement fait l'objet d'une convention avec la société Batopin nv en charge de la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de chaque unité.

Le service des travaux se chargera de l'aménagement des accès aux sites (pavés béton)

Province du
BRABANT WALLON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 27 **mars 2024**

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Échevins*;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI,
S. VAN HEMELLEN-GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET,
J. TAMINIAUX, J. DELLIER *Conseillers* ;
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*.

BATOPIN – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE POINTS DE RETRAIT
D'ARGENT SUR TERRITOIRE COMMUNAL - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que la société Batopin nv a proposé d'installer sur le territoire communal trois points de retraits d'argent liquide;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2024 approuvant les emplacements des points de retraits d'argent liquide à savoir :

- Avenue Arsène Tournay (parking à côté du n°28)
- Rue Adjudant Kumps 4 (église)
- Rue du Berceau (parking communal)

Considérant la volonté communale d'offrir le meilleur service possible aux citoyens ;

Vu les propositions de conventions établies par la société Batopin nv « Concession pour un kiosque extérieur » ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes des trois conventions « Concession pour un kiosque extérieur » relatives aux trois emplacements désignés Avenue Arsène Tournay, rue Adjudant Kumps et rue du Berceau.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision à la société Batopin nv, Boulevard Saint-Lazare 10 à 1210 Saint-Josse-ten-Node.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Par ordonnance :

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.

Note de synthèse

La proposition vise à végétaliser les centres de village en partenariat avec les écoles.

Pourquoi végétaliser les centres de villages avec les écoles ?

- La végétalisation a d'abord la vertu d'être un abri pour la biodiversité. Les centres villageois, notamment les places de villages, sont malheureusement souvent très bétonnés et laissent peu de place à la biodiversité.
- La végétalisation contribue à l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique, notamment en luttant contre les îlots de chaleur ou le ruissellement des eaux de pluie.
- La végétalisation a indéniablement des atouts pédagogiques et de sensibilisation. Elle permet aux élèves, selon le projet, d'apprendre en voyant les plantes pousser et/ou en jardinant. De plus, dans la conception du projet elle permet de sensibiliser les élèves aux questions d'aménagement du territoire. Dans tous les cas, elle participe à l'éducation à l'environnement.
- La végétalisation peut se faire à proximité de l'enceinte scolaire et améliorer le cadre de vie scolaire tant pour les élèves que pour le personnel éducatif.

Les projets pourraient être de la plantation d'alignements, de maillages ou de bosquets d'arbres ou d'arbres isolés, de la déminéralisation, la verdurisation de pieds d'arbres, la plantation de végétation grimpante sur les façades, l'aménagement de toitures vertes, etc.

Par ailleurs, un des objectifs des projets sera d'impliquer les élèves et la communauté éducative dans la conception et/ou la réalisation du projet.

Projet de délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans la dynamique des « Communes mayas » ;

Considérant l'engagement de la commune de Villers-la-Ville dans une dynamique de maintien d'une commune verte et boisée, via le PST, projet 79 « Semaine de l'arbre » ;

Considérant la volonté de la Wallonie et de la province du Brabant Wallon de densifier et développer le maillage écologique de son territoire ;

Considérant la volonté de la commune de Villers-la-Ville de s'inscrire dans une même dynamique de préservation et développement de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant l'importance de sensibiliser les nouvelles générations aux questions environnementales et climatiques ;

Considérant la nécessité de développer des refuges pour la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie des citoyens et de nos jeunes élèves ;

Considérant que ce type de projet fédérateur participe non seulement à l'apprentissage des matières mais aussi au développement de compétences transversales nécessaires au travail collectif ;

DÉCIDE DE:

1. Mettre en place des projets de végétalisation des coeurs de village en collaboration avec les écoles présentes sur le territoire communal ;
2. Charger l'administration de présenter au conseil communal les projets imaginés et/ou réalisés dans le cadre de cette décision.